



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

RÈGLEMENT N° 642-2022

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 633-2021 CONCERNANT
LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite modifier son règlement concernant la rémunération des élus n° 633-2021, afin de corriger le salaire et l'allocation des élus conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 10 octobre 2022.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En remplaçant dans ce règlement, les articles 4 et 6, qui se lisent comme suit :

« Article 4 - Rémunération de base »

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle de 23 441,45 \$ pour le maire et de 7 809,61 \$ à chacun des conseillers, le tout pour l'exercice financier 2022 et les exercices financiers suivants.

« Article 6 - Allocation de dépenses »

Une allocation de dépenses sera versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à ses fonctions que l'élu ne se fait pas autrement rembourser.

Cette allocation de dépenses sera d'un montant de base annuel, soit 11 720,73 \$ pour le maire et 3 904.80 \$ pour un élu.

3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mme Ginette Prieur, Mairesse suppléante

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2022-10-218	Adopté le 11-10-2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	11-10-2022	
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2021-11-245	Adopté le 14-11-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15-11-2022		